

ARRETE
de la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.

Installation d'un dégrilleur sur la STEP de Sancoins

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire 26-044 en date du 14 avril 2026 autorisant la
Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des
marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les
crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-
mandées ;
Vu le contrat de concession signé avec la société Véolia concernant le service public d'assai-
nissement ;
Considérant que le besoin porte sur l'installation d'un dégrilleur fin à la STEP de Sancoins
après inspection du bassin d'aération et nettoyage des rampes ;
Considérant que les circonstances permettent le recours à un marché sans publicité ni mise
en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Pu-
blique ;
Considérant que l'offre présentée par la société Véolia est économiquement avantageuse et
adaptée au besoin ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Le relatif à l'installation d'un dégrilleur fin sur la STEP de Sancoins est attribué comme
suit ;

Désignation du lot	Nom de l'attributaire	Adresse	Forfait provisoire HT
Lot unique	VEOLIA CGE	69, Rue Sarrault 18200 ST AMAND MONTROND	95 373.00 € HT

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil
communautaire.

Sancoins, le 21/05/2026

La Présidente,
Isabelle PEREZ



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-241800432-20260521-2617CP-AR